

## **ANNEXE 1 : Opérations de constitution de la SARL LE COMPTOIR DE LA MER**

### **Annexe 1.a : SARL LE COMPTOIR DE LA MER - Apports**

La SARL LE COMPTOIR DE LA MER est créée le 05 février 2008 ; son capital est composé de parts sociales de 50 € de valeur nominale. Elle est située 20 boulevard de la Houle à Saint Malo.

La société a pour objet la vente aux particuliers d'articles de marine pour la décoration intérieure (tableaux, maquettes de bateaux, baromètres...) ainsi que la fabrication et la commercialisation de vêtements marins destinés principalement aux professionnels de la mer (marins pêcheurs ; écoles de voile de la région, école de la marine marchande).

Les futurs associés sont les suivants :

- Monsieur Penhoat apporte 145 000 € de numéraire libérés des trois quarts à la constitution.
- Monsieur Loazan apporte les éléments actif et passif de son entreprise individuelle dont le bilan est présenté ci-dessous :

<b>BILAN AU 05 février 2008 (en euros)</b>			
<b>ACTIF</b>		<b>PASSIF</b>	
Constructions	70 000	Capital	60 000
Matériel de transport	12 000	Emprunt bancaire	32 000
Matériel informatique	5 500	Dettes fournisseurs	8 000
Stock de marchandises	8 000		
Créances clients	4 500		
<b>Totaux</b>	<b>100 000</b>	<b>Totaux</b>	<b>100 000</b>

Les éléments du patrimoine de Monsieur Loazan sont repris pour leur valeur comptable sauf :

- Les constructions estimées à 80 000 €.
- Les éléments incorporels du fonds de commerce estimés à 35 000 €.

### **Annexe 1.b : SARL LE COMPTOIR DE LA MER - Échéanciers**

Le déroulement des opérations de constitution est le suivant :

- 05 février 2008 : promesses et conditions de libération des apports.
- 10 février 2008 : réalisation des apports en nature et versement des fonds bancaires chez Maître Guyader.
- 18 février 2008 : immatriculation au registre du commerce et des sociétés et versement des fonds bancaires sur le compte BNP de la société, sous déduction des frais de constitution.

**Annexe 1.c : SARL LE COMPTOIR DE LA MER - Note d'honoraires et frais d'actes.**

Maître Guyader  
40, rue des tennis  
35400 Saint Malo

SARL LE COMPTOIR DE LA MER  
20, bd de la Houle  
35400 Saint Malo

Saint Malo, le 18 février 2008

**NOTE D'HONORAIRES ET FRAIS D'ACTES**

Honoraires	1 200 €
Frais de publicité	320 €
Frais d'immatriculation Centre de formalité des entreprises	210 €
TVA (19,6 %)	298 €
Total à payer	2 028 €

**Annexe 1.d : Position du comité de la réglementation comptable relative au traitement comptable des frais de constitution.**

Le Comité de la Réglementation Comptable (CRC) considère comme méthode préférentielle l'enregistrement en charge des frais de constitution.

Les dirigeants d'une société disposent ainsi de deux possibilités :

- Soit le maintien de ces dépenses dans des comptes de charges (méthode préférentielle) ;
- Soit leur inscription à l'actif du bilan,
  - directement lors de leur engagement,
  - ou lors des travaux d'inventaire, par le crédit du compte 721-Production immobilisée – Immobilisations incorporelles.

En cas d'inscription à l'actif, ces frais doivent faire l'objet d'un amortissement au maximum sur cinq ans, en mode linéaire (fiscalement, sans réduction prorata *temporis* la première année).

Les dirigeants de la SARL LE COMPTOIR DE LA MER optent pour l'enregistrement direct des frais de constitution à l'actif du bilan de la société.

## ANNEXE 2 : SARL Le Comptoir de la Mer - Relations avec les partenaires

1) Le 1<sup>er</sup> septembre 2008 : Facture n° 5241 adressée à la société LE CAP HORN, réglée ce jour par chèque.

SARL LE COMPTOIR DE LA MER 20, bd de la houle 35400 Saint Malo	
Saint Malo, le 1 <sup>er</sup> septembre 2008	DOIT LE CAP HORN 5, place du port 22430 Erquy
Facture n° 5241	
20 Pulls « maille longue : brise mer » à 65 € HT pièce	1 300,00 €
Remise 8%	104,00 €
Net commercial HT	1 196,00 €
Escompte 2%	23,92 €
Net financier HT	1 172,08 €
Port forfaitaire	35,00 €
TVA (19,6 %)	236,59 €
Net à payer TTC	1 443,67 €

2) Le 4 septembre 2008 : Le client CAP HORN retourne 2 pulls non conformes à la commande qui avait été effectuée. Ce retour concerne la facture n° 5241. La SARL lui adresse une facture d'avoir n° A281.

3) Le 26 septembre 2008 : Réception d'une facture n° 1514 d'un fournisseur polonais Molski relative à l'achat de 250 000 boutons pour 85 000 ZLOTY (1 euro = 3,3869 ZLOTY). La facture accompagne la livraison.

Le règlement est effectué par chèque n°357853 tiré sur la BNP au 30/09/2008.

Cours au 30/09/2008 : 1 € = 3,3852 ZLOTY

Le numéro d'identification intracommunautaire de la société a été communiqué au fournisseur.

4) Le 15 septembre 2008 : Escompte d'une lettre de change relevée magnétique à échéance du 31 octobre 2008 pour un montant total de 4 500 €.

Les conditions sont les suivantes :

- Intérêts 42 €
- Commissions bancaires 8 € HT (TVA au taux de 19.60%).

5) Le 20 septembre 2008 : Facture n° 1254 reçue du garage ARMOR AUTO. Cette facture concerne l'entretien du véhicule de tourisme PEUGEOT 307 du représentant (pour 120 € HT) et l'entretien du véhicule utilitaire utilisé pour les livraisons (310 € HT). La société a payé immédiatement par chèque n° 3124.

6) Le 25 septembre 2008 : Souscription d'un contrat de crédit-bail pour l'acquisition d'un photocopieur (coût : 4 500 € HT). La société verse 800 € de dépôt de garantie et s'engage sur 25 mensualités de 200 € HT. La première mensualité est prélevée le 30 septembre.

## **ANNEXE 3 : La SARL LE COMPTOIR DE LA MER - Dernières opérations d'inventaire**

- 1) Le 1<sup>er</sup> juin 2008, la société a acquis 500 actions TRICOT au cours de 18 €. Ces actions sont destinées à être conservées durablement. Au 31 décembre 2008, elles cotent 16,50 €.
- 2) La prime d'assurance semestrielle a été réglée le 1<sup>er</sup> novembre 2008 pour 3 000 €. Elle couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2008 au 30 avril 2009.
- 3) Le fournisseur AU FIL D'ARMOR a promis à la SARL LE COMPTOIR DE LA MER, une ristourne de fin d'année qui doit s'élever à 956,80 € TTC, mais cette facture d'avoir ne lui est toujours pas parvenue.

## **ANNEXE 4 : SA ARMOR VÊTEMENTS - Investissement et financement**

### **Annexe 4.a - Immobilisation subventionnée**

La société ARMOR VÊTEMENTS acquiert une nouvelle unité de fabrication dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Date d'acquisition : 5 avril 2008
- Prix d'acquisition : 120 000 € HT
- Frais d'installation et de mise en service : 4 000 € HT
- Escompte de règlement : 2 000 € HT
- Date de mise en service : 15 avril 2008

La valeur résiduelle de l'immobilisation est nulle.

Sur le plan économique, il est prévu d'utiliser ce matériel industriel sur une durée de 5 ans. Les avantages économiques escomptés seront acquis de manière régulière dans le temps.

Ce type d'installation bénéficie, sur le plan fiscal, d'un amortissement dégressif sur la même durée. L'entreprise, en situation bénéficiaire, pratique l'optimisation fiscale.

Le 15 avril 2008, la SA ARMOR VÊTEMENTS reçoit du Conseil général du Finistère la notification de l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 40 000 €. La subvention est effectivement encaissée le 5 mai 2008.

La SA ARMOR VÊTEMENTS a opté pour l'étalement du montant de la subvention d'investissement au rythme de l'amortissement fiscal de la machine.

### **Rappel des coefficients de l'amortissement dégressif fiscal :**

Durées en années	3-4	5-6	> 6
Coefficient	1.25	1.75	2.25

## **Annexe 4.b - Extrait de l'article 362 – 1 du PCG relatif au traitement comptable de la subvention d'investissement.**

« Les subventions d'investissement reçues par l'entreprise peuvent, au choix de l'entreprise bénéficiaire, faire l'objet d'un rapport progressif aux résultats (...) »

## **ANNEXE 5 : Renseignements nécessaires à la détermination du résultat fiscal de la SA ARMOR VÊTEMENTS**

### **Annexe 5.a - Points en attente**

1) La société ARMOR VÊTEMENTS parraine le Défi Centralien à la voile. Il s'agit d'une régata de voiliers en baie de La Baule qui accueille les Écoles Centrales de France et quelques étudiants de la classe préparatoire de la nouvelle École Centrale de Pékin.

La subvention accordée s'élève à 12 000 € pour l'exercice 2008. Il vous est précisé que cette somme est en rapport avec le chiffre d'affaires de l'entreprise et que le nom de celle-ci apparaît sur les vêtements des skippers.

2) La société a remis au conservatoire du littoral un chèque de 8 000 € pour participer aux travaux de réhabilitation de l'île Tristan, basée à Douarnenez dans le Finistère.

3) Le Président du conseil d'administration de la SA ARMOR VÊTEMENTS a laissé en compte courant une somme de 150 000 € du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 30 avril 2008, puis 200 000 € du 1<sup>er</sup> mai 2008 au 31 décembre 2008. Ces avances sont rémunérées au taux de 6% l'an.

4) La SA ARMOR VÊTEMENTS détient une participation de 8% dans la société en nom collectif VENT D'OUEST qui commercialise une partie de ses produits. Au titre de l'exercice 2007, la SNC avait réalisé un bénéfice fiscal de 95 000 €. Au cours de l'exercice 2008, la SNC a procédé à une distribution partielle de ce bénéfice et la SA a reçu 6 000 €.

Pour l'exercice 2008, le bilan de la SNC VENT D'OUEST fait apparaître une perte fiscale de 25 000 € (dont 2 000 € reviennent à la SA ARMOR VÊTEMENTS).

La SNC VENT D'OUEST n'a pas opté pour l'impôt sur les sociétés.

5) La société a acheté 200 actions de SICAV le 01 octobre 2006 pour 160 € chacune. Les valeurs liquidatives sont les suivantes :

- au 31 décembre 2006 : 162 € ;
- au 31 décembre 2007 : 166 € ;

La société cède ses actions les 01 février 2008 pour un prix de 168 €.

6) Une facture adressée à un client anglais, libellée en livre sterling n'est toujours pas réglée à la clôture de l'exercice. Un gain de change latent de 400 € a été comptabilisé en écart de conversion passif pour cette créance qui sera réglée après la clôture de l'exercice.

7) La société a versé 18 000 € de jetons de présence à ses administrateurs.

8) La SA ARMOR VÊTEMENTS détient une participation de 3% dans une société anonyme italienne. Elle a perçu de cette société 6 800 € de dividendes (dividende net). La convention bilatérale entre la France et l'Italie prévoit l'application d'une retenue à la source entraînant un crédit d'impôt utilisable en France de 15% du dividende brut. Ce crédit d'impôt a été comptabilisé.

9) La SA ARMOR VÊTEMENTS a acquis le 15 septembre 2008 un véhicule de tourisme qui émet 220 g/km de CO<sub>2</sub> (dioxyde de carbone). La valeur d'origine s'élève à 21 000 € HT et la durée d'usage identique à la durée d'utilisation est de 5 ans. Les écritures comptables ont été correctement passées. Les régularisations fiscales relatives à ce véhicule restent à faire.

### **Annexe 5.b - SA ARMOR VÊTEMENTS - Renseignements complémentaires**

Le capital de la société est entièrement libéré et s'élève à 1 500 000 €.

La date de clôture de l'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

La société emploie 450 salariés. Le montant global des rémunérations versées aux 5 personnes les mieux rémunérées s'élève à 250 000 €. Le montant global des rémunérations versées aux 10 personnes les mieux rémunérées s'élèvent à 400 000 €.

Six administrateurs ont exercés leur activité toute l'année, un septième a été nommé le 01 octobre 2008.

Le taux maximum des intérêts de compte courant déductible s'élève à 4,50%.

L'impôt forfaitaire annuel versé le 10 mars 2008 s'est élevé à 20 500 €.

L'entreprise opte, lorsque les conditions d'application sont réunies, pour le régime des sociétés mères et filiales.

Toutes les écritures comptables de l'exercice 2008 ont été correctement enregistrées y compris pour les points 1 à 10 présentés en annexe 5.a.

La majeure partie des retraitements fiscaux a été effectuée et n'a mis en évidence ni plus-value ni moins value. A ce stade du travail, le résultat fiscal provisoire est de 381 500 €.

Le total des acomptes d'impôt sur les sociétés versés en 2008 est de 95 000 €.

Le taux d'impôt de droit commun est de 1/3.

### **Annexe 5.c - Dépense de parrainage – Extrait du mémento fiscal Francis Lefebvre 2008.**

#### **Paragraphe 718**

« La loi admet expressément la déduction des dépenses de parrainage, qualifié aussi de « sponsoring », engagées dans le cadre de manifestations de caractère philanthropique, éducatif, sportif... Ces dépenses doivent être exposées dans l'intérêt direct de l'entreprise, ce qui implique, selon l'administration, que l'identification de l'entreprise qui entend promouvoir son image de marque de cette façon soit assurée et que les dépenses engagées soient en rapport avec l'avantage attendu ».

### **Annexe 5.d - Mécénat d'entreprise – Extrait du mémento fiscal Francis Lefebvre 2008.**

#### **Paragraphe 1115**

« Ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60% du montant de leur montant les versements, pris dans la limite d'un plafond unique de 5p.mille du chiffre d'affaires hors taxes, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au profit des œuvres et organismes d'intérêt général à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises... »

#### Paragraphe 1117

« Dans les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, la réduction d'impôt s'impute sur le solde de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel les versements sont effectués ».

### **Annexe 5.e - Écarts d'évaluation les titres d'OPCVM constatés par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés – extrait du mémento fiscal Francis Lefebvre 2008.**

#### Paragraphe 1744

« Pour chaque exercice, il y a lieu, le cas échéant, de faire une compensation entre les écarts positifs et négatifs constatés par catégorie de titres d'OPCVM détenus par l'entreprise. Le montant net des écarts est rattaché de manière extra - comptable au résultat imposable au taux de droit commun de l'exercice. La déduction fiscale des écarts négatifs d'évaluation a pour corollaire la réintégration des dépréciations comptables constituées pour couvrir la dépréciation des titres.

En cas de cession des titres, le résultat imposable (toujours au taux plein) est déterminé à partir du prix d'acquisition ou de souscription corrigé du montant des écarts d'évaluation déjà compris dans les résultats ».

### **Annexe 5.f – Voitures particulières – extrait du mémento fiscal Francis Lefebvre 2008**

#### Paragraphe 825

Le CGI interdit la déduction de l'amortissement des véhicules immatriculés dans la catégorie des voitures particulières pour la fraction de leur prix d'acquisition, taxes comprises, qui dépasse un plafond fixé en dernier lieu à 9 900 € pour les véhicules les plus polluants (taux d'émission de dioxyde de carbone supérieur à 200 g/km) acquis depuis le 01/01/2006 et mis en circulation après le 01/06/2004. Pour les autres véhicules, le plafond est fixé à 18 300 €.

#### Paragraphe 6776 à 6777

**Tarif et calcul de la taxe sur les véhicules de sociétés :** La période d'imposition s'étend du 1<sup>er</sup> octobre de chaque année au 30 septembre de l'année suivante.

La taxe est liquidée par trimestre civil.

Pour chaque trimestre, elle est calculée sur le nombre des véhicules possédés par la société au 1<sup>er</sup> jour du trimestre.

#### **Tarif**

Taux d'émission de dioxyde de carbone en g/km	Tarif applicable par gramme de dioxyde de carbone
...	
Supérieur à 200 et inférieur ou égal à 250	17 €

**ANNEXE 6: SA AU BON VENT - Compte de résultat, SIG et données sur les retraitements**

**Annexe 6.a : Compte de résultat**

Comptes de résultat		
	2008	2007
<b>Produits d'exploitation</b>		
Production vendue	8 309 060,00	8 371 230,00
<b>Montant net du CA</b>	<b>8 309 060,00</b>	<b>8 371 230,00</b>
Production stockée	73 257,00	2 940,00
Subvention d'exploitation	70 000,00	40 000,00
Reprise sur provisions et transfert de charges	(1) 64 701,00	10 876,00
<b>Total I</b>	<b>8 517 018,00</b>	<b>8 425 046,00</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
Achats de matières premières	3 397 595,00	3 122 060,00
Variation de stocks de matières premières	-2 950,00	-5 000,00
Autres achats et charges externes	2 030 055,00	1 117 020,00
Impôts taxes et versements assimilés	61 200,00	62 300,00
Salaires et traitements	2 007 410,00	1 964 000,00
Charges sociales	802 964,00	778 080,00
Dotations d'exploitation		
Sur immobilisations	931 810,00	477 270,00
Dotation aux provisions	1 100,00	18 070,00
Autres charges	39 210,00	32 270,00
<b>Total II</b>	<b>9 268 394,00</b>	<b>7 566 070,00</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-751 376,00</b>	<b>858 976,00</b>
<b>Produits financiers</b>		
Produits de participations	2 500,00	2 000,00
Autres intérêts et produits assimilés	2 075,00	1 753,00
Différences positives de changes	1 110,00	949,00
<b>Total III</b>	<b>5 685,00</b>	<b>4 702,00</b>
<b>Charges financières</b>		
Dotation financière aux amortissements	1 050,00	1 930,00
Intérêts et charges assimilés	122 500,00	60 000,00
Différences négatives de change	470,00	512,00
<b>Total IV</b>	<b>124 020,00</b>	<b>62 442,00</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-118 335,00</b>	<b>-57 740,00</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>-869 711,00</b>	<b>801 236,00</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		
sur opération de gestion	2 000,00	4 347,00
(3) sur opérations en capital	65 000,00	38 000,00
(2) Reprise sur dépréciations et provisions, transfert de charges	2 200,00	
<b>Total V</b>	<b>69 200,00</b>	<b>42 347,00</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
sur opération de gestion	500,00	1 350,00
(3) sur opération en capital	1 700,00	17 280,00
Dotation aux amortissements et provisions	22 200,00	11 200,00
<b>Total VI</b>	<b>24 400,00</b>	<b>29 830,00</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>44 800,00</b>	<b>12 517,00</b>
Participation des salariés		426 362,00
Impôts sur les bénéfices		11 370,00
<b>Total des produits</b>	<b>8 591 903,00</b>	<b>8 472 095,00</b>
<b>Total des charges</b>	<b>9 416 814,00</b>	<b>8 096 074,00</b>
<b>Résultat</b>	<b>- 824 911,00</b>	<b>376 021,00</b>

(1) Dont transfert de charges = 34 000 en 2008

(2) Aucun transfert de charge n'est inclus dans ces montants

(3) Dont produits de cession 1 500 € et VCN d'actif cédé 500 €



## Annexe 6 b : Les soldes intermédiaires de gestion

### Présentation des soldes 2007 et 2008

Soldes en euros	2008	2007
Production de l'exercice	8 382 317	8 374 170
Valeur ajoutée	?	4 140 090
Excédent brut d'exploitation	156 043	1 375 710
Résultat d'exploitation	- 751 376	858 976
Résultat courant avant impôts	- 869 711	801 236
Résultat exceptionnel	44 800	12 517
Résultat net	- 824 911	376 021

## Annexe 6.c : Les retraitements - Principes et données chiffrées

### Retraitements des soldes intermédiaires de gestion selon la centrale des bilans

#### - Retraitement des redevances de crédit-bail :

On retranche les redevances de crédit-bail des consommations en provenance des tiers afin de les porter

☞ en amortissement correspondant aux dotations qui auraient été pratiquées si l'entreprise avait été propriétaire du bien,

☞ en charges d'intérêt pour le solde.

#### - Retraitement du poste personnel extérieur :

Ce poste est retranché des consommations en provenance des tiers et rattaché aux charges de personnel.

- La société a embauché en 2008, 4 intérimaires pour un coût total de 20 300 €

- Un contrat de crédit bail portant sur une machine a été conclu début 2008

☞ Valeur de la machine : 170 000 €

☞ Loyer annuel de fin de période : 29 000 €

☞ Durée d'utilisation : 5 ans

☞ Valeur de rachat en fin de contrat : 50 000 €

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Académie : \_\_\_\_\_ Session : \_\_\_\_\_

Concours : \_\_\_\_\_

Spécialité/option : \_\_\_\_\_ Repère de l'épreuve : \_\_\_\_\_

Intitulé de l'épreuve : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

*(en majuscules, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)*Prénoms : \_\_\_\_\_ N° du candidat *(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la liste d'appel)*

EFE COB 1

**ANNEXE A : Détermination de la capacité d'autofinancement**  
**(à remettre avec la copie)**

<b>Excédent (ou insuffisance) brut(e) d'exploitation</b>	
+ Transferts de charges (d'exploitation)	
+ Autres produits d'exploitation	
- Autres charges d'exploitation	
+/- Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	
+ Produits financiers (a)	
- Charges financières (b)	
+ Produits exceptionnels (c)	
- Charges exceptionnelles (d)	
- Participation des salariés aux résultats	
- Impôts sur les bénéfices	
<b>= Capacité d'autofinancement de l'exercice</b>	

(a) Sauf reprises sur dépréciations et provisions.

(b) Sauf dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières.

(c) Sauf : - produits des cessions d'immobilisations ;

- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice ;

- reprises sur dépréciations et provisions exceptionnelles.

(d) Sauf : - valeur comptable des immobilisations cédées ;

- dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions exceptionnelles.

## ANNEXE 7: Répartition des charges et données 2008

### Annexe 7.a : Répartition des charges

Pour l'année 2008 la répartition des charges a été la suivante :

NATURE	FIXES	VARIABLES
Coût d'achat des matières premières		2 545 990
Autres achats et charges externes	304 510	1 218 030
Impôts et taxes	9 180	52 020
Charges de personnel	1 475 450	632 330
Dotations aux amortissements	698 860	
Charges financières	93 020	

Le chiffre d'affaires HT de 2008 était de 6 233 500 € correspondant à 178 100 unités vendues. L'activité de l'entreprise est régulière.

Les informations concernant 2009 sont les suivantes :

- Le prix de vente unitaire progresse de 5 %
- Les estimations réalisées montrent que les ventes vont s'accroître de 22 500 unités
- Le coût d'achat des matières premières augmente de 2 %
- La partie variable des autres achats et charges externes augmente de 4 %
- Les charges financières ont diminué de 930 €.
- Les autres postes restent inchangés.

**ANNEXE 8: Feuilles de calculs « CLIENTS », « REPRÉSENTANTS »**

**Annexe 8.a : Tableau sur tableur : Première feuille « CLIENTS »**

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
1	Société clientes	Contacts	Code	Nom du représentant	Trim1	Trim2	Trim3	Trim4	Total	% du CA total	Moyenne trimestrielle
2	ALMAGRO	Duvert	E	DUC Agnès	199 900,00	192 500,00	198 700,00	193 620,00	784 720,00	9,36%	196 180,00
3	ATTRACTION	Barian	B	DELAFOIE Simon	0,00	0,00	19 300,00	22 000,00	41 300,00	0,49%	10 325,00
4	AUTREMENT	Potier	B	DELAFOIE Simon	17 600,00	22 500,00	21 750,00	22 340,00	84 190,00	1,00%	21 047,50
5	BIEN SURE	Petitjean	A	LETOUZE Cécile	12 600,00	13 250,00	12 900,00	13 200,00	51 950,00	0,62%	12 987,50
6	BIG COLLECTION	Brue	C	BAGET Amélie	221 500,00	229 900,00	220 800,00	254 200,00	926 400,00	11,05%	231 600,00
7	COOPER	Salles	E	DUC Agnès	9 800,00	10 200,00	9 900,00	9 900,00	39 800,00	0,47%	9 950,00
8	ESPRIT D'AVENTURE	Bressant	D	POLART Jean	249 400,00	240 560,00	242 320,00	245 690,00	977 970,00	11,67%	244 492,50
9	FASHION 75	Assino	E	DUC Agnès	18 600,00	19 560,00	19 500,00	20 100,00	77 760,00	0,93%	19 440,00
10	FLANAGAN	Legrand	A	LETOUZE Cécile	15 980,00	14 790,00	16 100,00	15 900,00	62 770,00	0,75%	15 692,50
11	IMPERZ	Arnaud	C	BAGET Amélie	52 600,00	51 200,00	52 300,00	52 000,00	208 100,00	2,48%	52 025,00
12	JOE STYLE	Joly	C	BAGET Amélie	11 030,00	10 900,00	11 200,00	11 150,00	44 280,00	0,53%	11 070,00
13	LACASTE	Guillart	D	POLART Jean	15 700,00	16 200,00	15 950,00	16 190,00	64 040,00	0,76%	16 010,00
14	LE COMPTOIR	Chain	A	LETOUZE Cécile	9 700,00	10 100,00	9 950,00	10 090,00	39 840,00	0,48%	9 960,00
15	LEE JEAN	Marcello	E	DUC Agnès	21 500,00	21 300,00	21 400,00	21 500,00	85 700,00	1,02%	21 425,00
16	LEVIS STORE	Frachon	E	DUC Agnès	19 700,00	19 800,00	19 500,00	19 700,00	78 700,00	0,94%	19 675,00
17	NEW CREATION	Charbonnier	B	DELAFOIE Simon	240 010,00	223 850,00	239 950,00	243 700,00	947 510,00	11,30%	236 877,50
18	ORAGE DU SUD	Dubois	D	POLART Jean	20 700,00	19 800,00	20 500,00	20 190,00	81 190,00	0,97%	20 297,50
19	ORIGINAL CLOTHING	Dorat	B	DELAFOIE Simon	6 000,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00	25 500,00	0,30%	6 375,00
20	PARIS BLUES	Haubier	A	LETOUZE Cécile	230 500,00	320 010,00	208 500,00	205 020,00	964 030,00	11,50%	241 007,50
21	PARIS MODE	Riboulet	A	LETOUZE Cécile	18 500,00	17 590,00	18 200,00	18 200,00	72 490,00	0,86%	18 122,50
22	PINKA	Fernandi	D	POLART Jean	253 690,00	252 500,00	240 200,00	245 420,00	991 810,00	11,83%	247 952,50
23	PLUIE D'ETE	Lebon	C	BAGET Amélie	17 200,00	18 500,00	19 300,00	20 100,00	75 100,00	0,90%	18 775,00
24	PROMO STYLE	Verecci	E	DUC Agnès	32 500,00	32 600,00	32 100,00	32 500,00	129 700,00	1,55%	32 425,00
25	RICCI	Mercier	A	LETOUZE Cécile	42 500,00	43 000,00	42 950,00	41 900,00	170 350,00	2,03%	42 587,50
26	SOUS LE SOLEIL	Castel	B	DELAFOIE Simon	255 100,00	224 630,00	267 030,00	261 600,00	1 008 360,00	12,03%	252 090,00
27	TEENAGERS	Pemant	A	LETOUZE Cécile	27 500,00	19 000,00	0,00	0,00	46 500,00	0,55%	11 625,00
28	VARENNE	Laffort	B	DELAFOIE Simon	19 150,00	19 780,00	19 200,00	19 900,00	78 030,00	0,93%	19 507,50
29	VERY STYLE	Boulard	D	POLART Jean	12 500,00	13 200,00	12 950,00	12 700,00	51 350,00	0,61%	12 837,50
30	VETI CLASSICS	Trochot	E	DUC Agnès	19 900,00	20 200,00	21 900,00	24 420,00	86 420,00	1,03%	21 605,00
31	ZILLIG	Mignaton	C	BAGET Amélie	21 600,00	21 500,00	21 600,00	21 700,00	86 400,00	1,03%	21 600,00
32		<b>Total</b>			2 092 960,00	2 125 420,00	2 062 450,00	2 101 430,00	8 382 260,00	100,00%	2 095 565,00

**Annexe 8.b : Tableau sur tableur : Deuxième feuille « REPRÉSENTANTS »**

	A	B	C	D	E	F	G
1			Taux de rémunération:	1,50%			
2							
3							
4	<b>Codes représentants</b>	<b>Représentants</b>	<b>Montant des ventes</b>	<b>Rémunération annuelle</b>	<b>Rémunération moyenne mensuelle</b>	<b>Prime annuelle</b>	<b>Nombre de clients</b>
5	A	LETOUZE Cécile	1 407 930,00	21 118,95	1 759,91	175,99	7
6	B	DELAFOIE Simon	2 184 890,00	32 773,35	2 731,11	327,73	6
7	C	BAGET Amélie	1 340 280,00	20 104,20	1 675,35	167,54	5
8	D	POLART Jean	2 166 360,00	32 495,40	2 707,95	324,95	5
9	E	DUC Agnès	1 282 800,00	19 242,00	1 603,50	160,35	7
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							

Les représentants perçoivent une rémunération égale à 1,5 % du montant de leurs ventes.

**Annexe 8.c : Règles de calcul des primes**

Montant des ventes	Montant de la prime
inférieur à 1 500 000 €	10 % de la rémunération mensuelle
supérieur ou égal à 1 500 000 €	12 % de la rémunération mensuelle